

Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale

Les Sacrifiés du Ségur : de l'Ombre à la Lumière

La Fédération **CFTC Santé Sociaux** accueille avec satisfaction l'avis favorable du 20 juin 2024 de la commission nationale d'agrément sur les deux accords de la branche associative, sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS). Ces accords, signés entre Axess et plusieurs organisations syndicales, marquent une étape importante dans le rétablissement d'une équité de traitement pour les travailleurs du secteur.



© Adobe - Vadym Drobot

La **CFTC** a toujours milité pour l'application du Ségur à tous, afin d'assurer un traitement équitable à chaque travailleur. Cependant, la **vigilance reste de mise quant à l'application de ces accords**, en particulier le second accord relatif aux modalités de négociation de la convention collective unique et étendue (CCUE).

L'accord du 4 juin 2024 concernant l'**extension du Ségur** dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif prévoit l'**octroi d'une indemnité Ségur de 238 € bruts par mois**. Cette mesure **s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 2024** et concerne les salariés qui n'étaient pas encore bénéficiaires des mesures précédentes, indépendamment de leur secteur d'activité. **Les salariés ayant quitté leur poste** depuis cette date auront droit à **cette indemnité, qui sera mise à leur disposition** par leur ancien employeur.

Concernant, le **second accord** définissant les **modalités de la négociation** relative à la construction d'une Convention collective unique étendue (CCUE), bien que celui-ci énonce les grands enjeux de nos secteurs d'activités comme le rôle essentiel du secteur et l'attractivité des métiers, la **CFTC observera de près l'application** que celle-ci **respecte les principes et les valeurs que la CFTC défend**. Nous porterons une attention particulière à la **conduite des négociations** qui mèneront à la CCUE, afin de **veiller à ce qu'elles servent au mieux les intérêts de l'ensemble des salariés**.

La mise en œuvre de ces accords dépend encore de la publication de l'arrêté ministériel d'agrément dans le Journal officiel. Celui-ci marquera enfin l'étape tant attendue par tous ceux qui ont été oubliés lors du Ségur. La **CFTC est prête à accompagner ses adhérents** afin qu'ils puissent bénéficier de ces accords dans les meilleurs délais.

Cette avancée majeure est le fruit d'un engagement constant pour les droits des salariés de ses secteurs essentiels. La **CFTC continuera à se battre pour garantir que ces accords soient mis en œuvre de manière équitable et transparente**. Ensemble, continuons à bâtir un secteur où la dignité et la justice ne sont pas de vains mots, mais la réalité quotidienne de tous.

VOTRE CONTACT LOCAL CFTC :